

Département
du Nord

Arrondissement
de LILLE

CCAS de
CYSOING



Nomenclature : 5.4
2026/16

C.C.A.S DE CYSOING

Délibération du Conseil d'Administration du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Cysoing, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Benjamin DUMORTIER, Maire de Cysoing, Président de droit du CCAS.

Étaient présents : Benjamin DUMORTIER, Marion DUBOIS, Isabelle LEPERS, Laurent POUILLART, Martine HEURTEAUX, Frédéric MINET, Patrick COLIN, Catherine LUCHIER, Alain CHANU, Marie-Andrée DEVYLDERE, Elisabeth DUFOUR, Elisabeth DHERVILLE,

Étaient absentes excusées représentées : Bernadette COLLART, (procuration Marion DUBOIS), Martine HERBAUX (procuration Elisabeth DHERVILLE).

Étaient absents excusés : Pascal BOILEAU, Guy QUENET, Thérèse CAFFART.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 17

Nombre d'Administrateurs présents : 12

Nombre d'Administrateurs absents représentés : 2

Nombre d'Administrateurs absents excusés : 3

POINT N°03 : Information sur l'exercice des délégations accordées au Président

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 ;

Vu la délibération n°2026/05 du 15 mai 2026 portant délégation de compétences au Président du CCAS ;

Considérant que le Président doit rendre compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées en respect des dispositions de l'article R.123-22 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président sur l'exercice des délégations depuis le début de l'année 2026 ;

1. Aides et secours à la population

Les aides accordées sous forme de bons alimentaires ou de secours représentent, à ce jour, un montant total de 1 460 €. Ces bons sont délivrés selon les situations rencontrées pour des valeurs unitaires de 20 €, 30 € ou 40 €.

2. Actions en faveur des aînés

À la fin de l'année 2025, 728 aînés de la commune ont bénéficié de deux bons d'achat d'une valeur unitaire de 20 €, représentant une valeur totale distribuée de 28 200 €. Le premier bon était utilisable auprès de la plupart des commerces de proximité de Cysoing, tandis que le second pouvait être utilisé dans l'ensemble des commerces de la ville, y compris les supermarchés et les commerçants présents sur les marchés hebdomadaires. Ces bons étaient valables jusqu'au 30 juin 2026.

À ce jour, 25 700 € ont effectivement été consommés par les bénéficiaires. Ce montant est susceptible d'évoluer légèrement, certains commerçants n'ayant pas encore transmis l'ensemble des justificatifs permettant leur remboursement.

Concernant les bons de rentrée scolaire destinés aux collégiens cysoniens bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire, aucun titre de remboursement n'a encore été réceptionné par les services.

3. Goûter des aînés

Les dépenses engagées pour l'organisation du goûter des aînés en 2026 s'élèvent à 2 412,18 €, contre 2 227,07 € en 2025. Elles se répartissent comme suit :

- Pâtisseries : 1 056,00 € (Boulangerie Deleboë) ;
- Boissons : 355,60 € (Intermarché) ;
- Spectacle : 492,69 € (Hempire Scène Logic) ;
- Nappes et serviettes : 297,89 € (Nord Collectivité) ;
- Fleurs : 210,00 € (Créaflor).

4. Contrats d'assurance

Les contrats d'assurance souscrits auprès de la SMACL dans le cadre du groupement de commande porté par la CCPC représentent, pour l'année 2026, une dépense totale de 1 132,80 €, répartie comme suit :

Nature du risque assuré	Montant
Assurance responsabilité civile et risques annexes	646,14 €
Assurance dommages aux biens et risques annexes	302,30 €
Protection juridique	184,36 €
Total 2026	1 132,80 €

Pour mémoire, le montant total des cotisations s'élevait à 1 124,58 € en 2025.

Le Conseil d'administration, après en avoir pris connaissance

PREND ACTE du compte rendu présenté par Monsieur le Président sur l'exercice des délégations qui lui ont été confiées depuis le début de l'année 2026.

Le Président
Benjamin DUMORTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les 2 mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'État